

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Séance du jeudi 13 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de Frédéric MAAS.

**Présents :** 12

**Votants:** 13

**Sont présents:** Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE

**Représentés:** Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS

**Absents:** Anne-Laure GARCIA, Evelyne MOUGENOT

**Secrétaire de séance:** Corinne MAAS

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum est atteint.  
Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné Corinne MAAS, pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Adhésion au Groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés
2. Travaux concernant le réseau éclairage public programme pluriannuel 2023/2024 rues diverses
3. Modification des statuts de la Communauté de communes : débat et vote relatif à l'adoption du projet
4. Tarifs locations salles 2023
5. Modification des tarifs "Perte&Casse" matériel salle des fêtes
6. Création d'un emploi permanent à temps complet
7. Changement de locataire - 3 cour des Prés
8. Affaires diverses

**Objet: Groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés - DE 2022 042**

**Vu**

L'article L.2313 du code de la commande publique,  
Le code général des collectivités territoriales,  
La délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,  
L'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

**Considérant** que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

**Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,
- **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

Résultat du scrutin	<p><u>Ont voté pour</u> :</p> <p>Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE</p> <p><u>Pouvoir</u> : Justine ZAMOSIK à Corinne MAAS</p> <p><u>Ont voté contre</u> : 0</p> <p><u>Se sont abstenus</u> : 0</p>
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Objet: Travaux concernant le réseau éclairage public programme pluriannuel 2023/2024 Rues diverses - DE 2022 043**

**Considérant** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

**Considérant** que la commune de ISLES LES MELDEUSES est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant l'Avant Projet Sommaire** réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public des rues diverses

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à :

- 43 405 € pour l'année 2023
- 53 162 € pour l'année 2024

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le programme pluriannuel 2023/2024 sur le réseau d'éclairage public des rues diverses
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Résultat du scrutin	<p><u>Ont voté pour</u> :</p> <p>Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE</p> <p><u>Pouvoir</u> : Justine ZAMOZIK à Corinne MAAS</p> <p><u>Ont voté contre</u> : 0</p> <p><u>Se sont abstenus</u> : 0</p>
Teneur des discussions	<p>Monsieur BATTEREAU Jean-Paul suggère d'étudier la possibilité de ne faire fonctionner qu'un lampadaire sur deux dès l'allumage jusqu'à l'extinction totale afin de réduire au maximum le coût de l'énergie électrique.</p>

**Objet: Modification des statuts de la Communauté de communes : débat et vote relatif à l'adoption du projet - DE 2022 044**

Au cours de sa séance du 30 septembre dernier, le Conseil communautaire a adopté un projet de modification des statuts de la Communauté de communes sur le Titre 2 : *Compétences* , afin de permettre la délégation de compétence au profit d'un département ou d'une région.

La même délibération propose la délégation de la compétence "Services des transports périscolaires pendant la pause méridienne (hormis le service d'accompagnement des élèves)" au profit du département de Seine-et-Marne.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-8, L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2022-09/16, en date du 30 septembre 2022 notifiée le 7 octobre 2022,

**CONSIDERANT** le projet de statuts.

**CONSIDERANT** que les conseils municipaux des vingt-deux communes membres sont invités à se prononcer sur le projet de modification des statuts et de délégation de compétence au profit du département, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Décide** à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet de modification des statuts de la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente ;

Approuve le principe de la délégation du service de transport périscolaire méridien au Conseil départemental de Seine-et-Marne .

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE <u>Pouvoir :</u> Justine ZAMOZIK à Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Objet: Tarifs locations salles communales à compter du 01/01/2023 - DE 2022 045**

Le Maire propose de fixer les tarifs de location des salles communales comme suit :

	Habitants Commune	Habitants hors Commune	Location à l'heure
Salle Robert Escaille 1 route de Trilport	350 €	500 €	
Salle Jean Capoulade Rue du Bac	200 €	300 €	15 €

Le montant des cautions suivant contrat de location est fixé à :

700 € (dégradations extérieur & intérieur)

300 € (art.9 / nuisances)

100 € (art.7 / ménage – art. 8 / interdictions – art.6 / clés)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés acceptent ces tarifs.

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE <u>Pouvoir :</u> Justine ZAMOZIK à Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Objet: Modification des tarifs "Perte & Casse" matériel salle des fêtes - DE 2022 046**

Suite à l'acquisition de nouvelles tables plus honorables pour la salle des fêtes, Monsieur le Maire propose d'augmenter le coût de celles ci en cas de casse lors des locations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de modifier la délibération DE\_2022\_006 du 13 janvier 2022 et fixe le tarif comme suit :

- Table 200 €

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE <u>Pouvoir :</u> Justine ZAMOSIK à Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Objet: Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique - DE 2022 047**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial, en raison de la transformation d'un contrat aidé arrivé à terme.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, pour les fonctions d'agent polyvalent, entretien des espaces verts, voiries, bâtiments communaux, sécuriser la traversée de l'école..., à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de Adjoint Technique Territorial, IB 367 / IM 340.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6413.

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE <u>Pouvoir :</u> Justine ZAMOZIK à Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Objet: Changement de locataire - 3 cour des Prés - DE 2022 048**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au départ de Madame ZARROUK, le logement situé 3 cour des Prés était vacant depuis le 15 juillet 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, de louer ledit logement à Madame SORIA Marion à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour un loyer de 615€ par mois, révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE.

Un mois de dépôt de garantie sera demandé à la signature du bail. Les charges ne sont pas incluses dans le montant du loyer.

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer l'état des lieux et à signer le contrat de location avec les intéressés et tous documents s'y rapportant

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE <u>Pouvoir :</u> Justine ZAMOZIK à Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Affaires diverses :**

Monsieur GRIS Christophe souhaite connaître le résultat des inscriptions volontaires suite à la réunion publique avec la gendarmerie pour la mise en place sur le village de la « participation citoyenne »

Monsieur le Maire est satisfait, une dizaine de personnes se sont inscrites.

Monsieur Roché Christopher demande des nouvelles concernant la vente du camping, Monsieur le Maire explique que le projet étant prévu en dehors des parties urbanisées de la commune, la délibération n° 2022\_040 du 08/09/2022 ayant pour objet : *demande de dérogation en vertu des dispositions de l'article L111-4-4° du code de l'urbanisme* a reçu un avis favorable de la Préfecture « service CDPENAF »

Monsieur Roché propose de refaire une formation sur les défibrillateurs, l'ensemble du conseil émet un avis favorable

Madame Chanoinat Micheline

- souhaite savoir si cette année la commune va être illuminée pour les fêtes de fin d'année. Monsieur le Maire ayant pour objectif de faire des économies propose de restreindre le temps d'allumage et la durée
- Demande le résultat du sondage d'éclairage public ? Monsieur le Maire déplore le manque de réponse, 20 % de réponse / 80% ont choisi l'extinction de minuit à 5h. Cette mesure pourrait être active dès le 1<sup>er</sup> novembre.

Madame MAAS Corinne explique que le contrat prévu initialement pour un an avec une société de nettoyage a pris fin le 30 septembre, le travail effectué ne convenait pas.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la demande de subvention « amendes de police » pour une création de trottoir à la Briqueterie a été acceptée pour un montant de 11 999.02€ le devis s'élevant à 17 389.74€

La séance s'est clôturée à 21h

Le présent procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

le 17 novembre 2022

Le Maire, Frédéric MAAS

Le secrétaire, Corinne MAAS

